Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-2026_07_41-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT de RENNES

CANTON de BRUZ

COMMUNE de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 3 juillet, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Yves DE MONTZEY, Marie DEMARET, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY et Marion CHEVALIER
ABSENTS EXCUSES	Lydie ANDRIN (pouvoir à Jérôme DE GAYARDON), Fabrice JAN (pouvoir à Laure-Anne DARON), Gaëlle PIERRE (pouvoir à Bruno DELAUNAY), Jean-Baptiste CHEVÉ (pourvoir à Marie-Pierre DURAND).

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-07-41. PERSONNEL_CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ OU DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

VU l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris ;

VU l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels lié à l'accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois ;

La Ville peut parfois recourir à des personnels contractuels non permanents pour assurer des tâches occasionnelles saisonnières ou liées à un surcroît temporaire d'activités. Ces situations arrivent notamment dans les cas suivants :

- En cas de surcroît d'activité et donc de renfort temporaire ou saisonnier des services ;

Ces emplois sont répartis selon les besoins des différents services de la Collectivité. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services validés. Ces chiffres étant un plafond, il ne s'agit pas de création d'emplois permanents mais bien temporaires, que la collectivité pourra solliciter ou non.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-2026_07_41-DE

Considérant que ces emplois doivent être créés par une délibération de l'assemblée délibérante ;

Considérant les besoins des services, il est nécessaire de prévoir :

- L'accompagnement des enfants sur le temps scolaire et périscolaire. Ces missions confiées aux ATSEM, animateurs et agents d'entretien et de restauration ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.
- Le renfort des services de la Direction des infrastructures et espace public lié à des besoins saisonniers ou un accroissement temporaire d'activité. Ces missions confiées aux agents techniques ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.
- Le renfort des services des directions de la Ville lié à des besoins saisonniers ou un accroissement temporaire d'activité. Ces missions confiées aux agents techniques ou administratifs ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Crée** les emplois non permanents suivants en application des articles L. 332-23 2° et L. 332-23 1°du code général de la fonction publique et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter les agents en capacité d'exercer ces missions :

Directions	**Services**	**Motifs des contrats**	**Missions**	**Grades**	**Temps de travail hebdomadaire**	**Début contrat**	**Fin contrat**
Toutes directions	Tous services	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	Missions techniques et administratives	Cadres d'emploi des adjoints techniques, des adjoints administratifs, des techniciens, des rédacteurs, des attachés, des ingénieurs	35	01/09/2025	31/08/2026
Toutes directions	Tous services	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	Missions techniques et administratives	Cadres d'emploi des adjoints techniques, des adjoints administratifs, des techniciens, des rédacteurs,	35	01/09/2025	31/08/2026

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-2026_07_41-DE

				des attachés, des ingénieurs			
Toutes directions	Tous services	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	Missions techniques et administratives	Cadres d'emploi des adjoints techniques, des adjoints administratifs, des techniciens, des rédacteurs, des attachés, des ingénieurs	35	01/09/2025	31/08/2026
DIRECTION INFRANSTRUCTURES ESPACE PUBLIC	Services Espaces publics, Infrastructures	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	Entretien infrastructure, espace public	Cadres d'emploi des adjoints techniques	35	29/03/2027	31/07/2027
DIRECTION INFRANSTRUCTURES ESPACE PUBLIC	Services Espaces publics, Infrastructures	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	Entretien infrastructure, espace public	Cadres d'emploi des adjoints techniques	35	29/03/2027	31/07/2027
DIRECTION INFRANSTRUCTURES ESPACE PUBLIC	Services Espaces publics, Infrastructures	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	Entretien infrastructure, espace public	Cadres d'emploi des adjoints techniques	35	30/08/2027	31/10/2027
DIRECTION INFRANSTRUCTURES ESPACE PUBLIC	Services Espaces publics, Infrastructures	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	Entretien infrastructure, espace public	Cadres d'emploi des adjoints techniques	35	30/08/2027	31/10/2027
DIRECTION INFRANSTRUCTURES ESPACE PUBLIC	Services Espaces publics, Infrastructures	*Besoin saisonnier Article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique*	Entretien infrastructure, espace public	Cadres d'emploi des adjoints techniques	35	01/07/2026	31/07/2026
DIRECTION INFRANSTRUCTURES ESPACE PUBLIC	Services Espaces publics, Infrastructures	*Besoin saisonnier Article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique*	Entretien infrastructure, espace public	Cadres d'emploi des adjoints techniques	35	01/07/2026	31/07/2026

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-2026_07_41-DE

DIRECTION INFRANSTRUCTURES ESPACE PUBLIC	Services Espaces publics, Infrastructures	*Besoin saisonnier Article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique*	Entretien infrastructure, espace public	Cadres d'emploi des adjoints techniques	35	01/08/2026	31/08/2026
DIRECTION INFRANSTRUCTURES ESPACE PUBLIC	Services Espaces publics, Infrastructures	*Besoin saisonnier Article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique*	Entretien infrastructure, espace public	Cadres d'emploi des adjoints techniques	35	01/08/2026	31/08/2026
DIRECTION GENERALE	Police municipale	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	Police municipale	Cadres d'emploi des adjoints techniques	11	01/09/2026	04/07/2027
DIRECTION GENERALE	Police municipale	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	Police municipale	Cadres d'emploi des adjoints techniques	11	01/09/2026	04/07/2027
DIRECTION GENERALE	Police municipale	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	Police municipale	Cadres d'emploi des adjoints techniques	11	01/09/2026	04/07/2027
EDUCATION	Ecoles contrat-1	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	Entretien écoles et restauration	Cadres d'emploi des adjoints techniques	28.50	1/09/2026	31/08/2027
EDUCATION	Ecoles contrat-2	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	Entretien écoles et restauration	Cadres d'emploi des adjoints techniques	24.71	1/09/2026	31/08/2027
EDUCATION	Ecoles contrat-3	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	Entretien écoles et restauration	Cadres d'emploi des adjoints techniques	29.83	1/09/2026	31/08/2027
EDUCATION	Ecoles contrat- 4	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	Entretien écoles et restauration	Cadres d'emploi des adjoints techniques	22.44	1/09/2026	31/08/2027

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-2026_07_41-DE

EDUCATION	Ecoles contrat 5	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	Entretien écoles et restauration	Cadres d'emploi des adjoints techniques			
EDUCATION	Ecoles contrat 6	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	Entretien écoles et restauration	Cadres d'emploi des adjoints techniques	25.31	1/09/2026	31/08/2027
EDUCATION	Ecoles contrat 7	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	Entretien écoles et restauration	Cadres d'emploi des adjoints techniques	34.79	1/09/2026	31/08/2027
EDUCATION	Ecoles contrat 8	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	Entretien écoles et restauration	Cadres d'emploi des adjoints techniques	23.37	1/09/2026	31/08/2027
EDUCATION	Ecoles contrat 9	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	Entretien écoles et restauration	Cadres d'emploi des adjoints techniques	7.67	1/09/2026	04/07/2027
EDUCATION	Ecoles contrat 10	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	Entretien écoles et restauration	Cadres d'emploi des adjoints techniques	7.67	1/09/2026	04/07/2027
EDUCATION	Ecoles contrat 11	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	Restauration écoles et cuisine centrale	Cadres d'emploi des adjoints techniques	15.46	1/09/2026	31/08/2027
EDUCATION	Ecoles contrat 12	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	Entretien écoles et restauration	Cadres d'emploi des adjoints techniques	9.47	1/09/2026	04/07/2027
EDUCATION	Ecoles contrat 13	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	Entretien écoles et restauration	Cadres d'emploi des adjoints techniques	7.67	1/09/2026	4/07/2027

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-2026_07_41-DE

EDUCATION	Ecoles contrat 14	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	Entretien écoles et restauration	Cadres d'emploi des adjoints techniques	27.14	5/07/2027	01/08/2027
EDUCATION	Ecoles contrat 15	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	Entretien écoles et restauration	Cadres d'emploi des adjoints techniques	13	5/07/2027	01/08/2027
EDUCATION	Ecoles contrat 16	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	Entretien écoles et restauration	Cadres d'emploi des adjoints techniques	17.95	23/08/2027	29/08/2027
EDUCATION	Ecoles contrat 17	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	Entretien écoles et restauration	Cadres d'emploi des adjoints techniques	17.95	23/08/2027	29/08/2027
EDUCATION	Ecoles contrat 18	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	Entretien écoles et restauration	Cadres d'emploi des adjoints techniques	23.97	23/08/2027	29/08/2027
EDUCATION	Ecoles contrat 19	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	Entretien écoles et restauration	Cadres d'emploi des adjoints techniques	35	23/08/2027	31/08/2027
EDUCATION	Ecoles contrat 20	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	Entretien écoles et restauration	Cadres d'emploi des adjoints techniques	14.56	12/04/2027	31/08/2027
EDUCATION	Ecoles contrat 21	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	Entretien écoles et restauration	Cadres d'emploi des adjoints techniques	14.56	12/04/2027	31/08/2027
EDUCATION	Ecoles contrat 22	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	ATSEM en accompagnement d'enfants temps	Cadres d'emploi des ATSEM et adjoints d'animation	28.46	28/08/2026	27/08/2027

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-2026_07_41-DE

			scolaire et périscolaire				
EDUCATION	Ecoles contrat 23	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	ATSEM en accompagnement d'enfants temps scolaire et périscolaire	Cadres d'emploi des ATSEM et adjoints d'animation	30.68	28/08/2026	27/08/2027
EDUCATION	Ecoles contrat 24	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	ATSEM en accompagnement d'enfants temps scolaire et périscolaire	Cadres d'emploi des ATSEM et adjoints d'animation	29.72	28/08/2026	27/08/2027
EDUCATION	Ecoles contrat 25	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	ATSEM en accompagnement d'enfants temps scolaire et périscolaire	Cadres d'emploi des ATSEM et adjoints d'animation	29.67	28/08/2026	27/08/2027
EDUCATION	Ecoles contrat 26	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	ATSEM en accompagnement d'enfants temps scolaire et périscolaire	Cadres d'emploi des ATSEM et adjoints d'animation	27.51	28/08/2026	27/08/2027
EDUCATION	Ecoles contrat 27	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	ATSEM en accompagnement d'enfants temps scolaire et périscolaire	Cadres d'emploi des ATSEM et adjoints d'animation	21.76	01/09/2026	15/09/2026
EDUCATION	Ecoles contrat 28	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	ATSEM en accompagnement d'enfants temps scolaire et périscolaire	Cadres d'emploi des ATSEM et adjoints d'animation	21.76	01/09/2026	15/09/2026
EDUCATION	Ecoles contrat 29	*Accroissement temporaire d'activité*	ATSEM en accompagne	Cadres d'emploi	21.76	01/09/2026	15/09/2026

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-2026_07_41-DE

		Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique	ment d'enfants temps scolaire et périscolaire	des ATSEM et adjoints d'animation			
EDUCATION	Ecoles contrat 30	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	ATSEM en accompagnement d'enfants temps scolaire et périscolaire	Cadres d'emploi des ATSEM et adjoints d'animation	25.75	28/01/2027	27/08/2027
EDUCATION	Ecoles contrat 31	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	ATSEM en accompagnement d'enfants temps scolaire et périscolaire	Cadres d'emploi des ATSEM et adjoints d'animation	32.33	28/08/2026	07/09/2026
EDUCATION	Enfance-Jeunesse Contrat 1	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	Animation accompagnement d'enfants temps scolaires et périscolaires	Cadres d'emploi des adjoints d'animation	30	28/08/2026	27/08/2027
EDUCATION	Enfance-Jeunesse Contrat 2	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	Animation accompagnement d'enfants temps scolaires et périscolaires	Cadres d'emploi des adjoints d'animation	30	28/08/2026	27/08/2027
EDUCATION	Enfance-Jeunesse Contrat 3	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	Animation accompagnement d'enfants temps scolaires et périscolaires	Cadres d'emploi des adjoints d'animation	30	28/08/2026	27/08/2027
EDUCATION	Enfance-Jeunesse Contrat 4	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	Animation accompagnement d'enfants temps scolaires et périscolaires	Cadres d'emploi des adjoints d'animation	30	28/08/2026	27/08/2027
EDUCATION	Enfance-Jeunesse Contrat 5	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du*	Animation accompagnement d'enfants	Cadres d'emploi des adjoints d'animation	30	28/08/2026	27/08/2027

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-2026_07_41-DE

		code général de la fonction publique	temps scolaires et périscolaires				
EDUCATION	Enfance-Jeunesse Contrat 6	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	Animation accompagnement d'enfants temps scolaires et périscolaires	Cadres d'emploi des adjoints d'animation	30	28/08/2026	27/08/2027
EDUCATION	Enfance-Jeunesse Contrat 7	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	Animation accompagnement d'enfants temps scolaires et périscolaires	Cadres d'emploi des adjoints d'animation	22	28/08/2026	27/08/2027
EDUCATION	Enfance-Jeunesse Contrat 8	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	Animation accompagnement d'enfants temps scolaires et périscolaires	Cadres d'emploi des adjoints d'animation	20	28/08/2026	27/08/2027
EDUCATION	Enfance-Jeunesse Contrat 9	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	Animation accompagnement d'enfants temps scolaires et périscolaires	Cadres d'emploi des adjoints d'animation	30	28/08/2026	27/08/2027
EDUCATION	Enfance-Jeunesse Contrat 10	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	Animation accompagnement d'enfants temps scolaires et périscolaires	Cadres d'emploi des adjoints d'animation	30	28/08/2026	27/08/2027
EDUCATION	Enfance-Jeunesse Contrat 11	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	Animation accompagnement d'enfants temps scolaires et périscolaires	Cadres d'emploi des adjoints d'animation	30	28/08/2026	27/08/2027
EDUCATION	Enfance-Jeunesse Contrat 12	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	Animation accompagnement d'enfants temps scolaires et périscolaires	Cadres d'emploi des adjoints d'animation	30	28/08/2026	27/08/2027

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-2026_07_41-DE

EDUCATION	Enfance-Jeunesse Contrat 13	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	Animation accompagnement d'enfants temps scolaires et périscolaires	Cadres d'emploi des adjoints d'animation	33	28/08/2026	27/08/2027
EDUCATION	Enfance-Jeunesse Contrat 14	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	Animation accompagnement d'enfants temps scolaires et périscolaires	Cadres d'emploi des adjoints d'animation	30	28/08/2026	27/08/2027
EDUCATION	Enfance-Jeunesse Contrat 15	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	Animation accompagnement d'enfants temps scolaires et périscolaires	Cadres d'emploi des adjoints d'animation	30	28/08/2026	27/08/2027
EDUCATION	Enfance-Jeunesse Contrat 16	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	Animation accompagnement d'enfants temps scolaires et périscolaires	Cadres d'emploi des adjoints d'animation	30	28/08/2026	27/08/2027
EDUCATION	Enfance-Jeunesse Contrat 17	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	Animation accompagnement d'enfants temps scolaires et périscolaires	Cadres d'emploi des adjoints d'animation	24.6	28/08/2026	27/08/2027
EDUCATION	Enfance-Jeunesse Contrat 18	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	Animation accompagnement d'enfants temps scolaires et périscolaires	Cadres d'emploi des adjoints d'animation	8.37	28/08/2026	02/07/2027
EDUCATION	Enfance-Jeunesse Contrat 19	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	Animation accompagnement d'enfants temps scolaires et périscolaires	Cadres d'emploi des adjoints d'animation	8.16	28/08/2026	02/07/2027
EDUCATION	Enfance-Jeunesse Contrat 20	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	Animation accompagnement d'enfants temps	Cadres d'emploi des adjoints d'animation	8.16	28/08/2026	02/07/2027

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-2026_07_41-DE

			scolaires et périscolaires				
EDUCATION	Enfance-Jeunesse Contrat 21	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	Animation accompagnement d'enfants temps scolaires et périscolaires	Cadres d'emploi des adjoints d'animation	8.16	28/08/2026	02/07/2027
EDUCATION	Enfance-Jeunesse Contrat 22	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	Animation accompagnement d'enfants temps scolaires et périscolaires	Cadres d'emploi des adjoints d'animation	8.16	28/08/2026	02/07/2027
EDUCATION	Enfance-Jeunesse Contrat 23	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	Animation accompagnement d'enfants temps scolaires et périscolaires	Cadres d'emploi des adjoints d'animation	8.16	28/08/2026	02/07/2027
EDUCATION	Enfance-Jeunesse Contrat 24	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	Animation accompagnement d'enfants temps scolaires et périscolaires	Cadres d'emploi des adjoints d'animation	8.16	28/08/2026	02/07/2027
EDUCATION	Enfance-Jeunesse Contrat 25	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	Animation accompagnement d'enfants temps scolaires et périscolaires	Cadres d'emploi des adjoints d'animation	4.3	28/08/2026	02/07/2027
EDUCATION	Enfance-Jeunesse Contrat 26	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	Animation accompagnement d'enfants temps scolaires et périscolaires	Cadres d'emploi des adjoints d'animation	35	28/08/2026	27/08/2027
EDUCATION	Enfance-Jeunesse Contrat 27	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	Animation accompagnement d'enfants temps scolaires et périscolaires	Cadres d'emploi des adjoints d'animation	27	28/08/2026	27/08/2027

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-2026_07_41-DE

EDUCATION	Enfance-Jeunesse Contrat 28	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	Animation accompagnement d'enfants temps scolaires et périscolaires	Cadres d'emploi des adjoints d'animation		6	
EDUCATION	Enfance-Jeunesse Contrat 29	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	Animation accompagnement d'enfants temps scolaires et périscolaires	Cadres d'emploi des adjoints d'animation	28	28/08/2026	27/08/2027
EDUCATION	Enfance-Jeunesse Contrat 30	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	Animation accompagnement d'enfants temps scolaires et périscolaires	Cadres d'emploi des adjoints d'animation	7.03	28/08/2026	27/08/2027
EDUCATION	Enfance-Jeunesse Contrat 31	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	Animation accompagnement d'enfants temps scolaires et périscolaires	Cadres d'emploi des adjoints d'animation	7.03	28/08/2026	27/08/2027
EDUCATION	Enfance-Jeunesse Contrat 32	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	Animation accompagnement d'enfants temps scolaires et périscolaires	Cadres d'emploi des adjoints d'animation	7.03	28/08/2026	27/08/2027
EDUCATION	Enfance-Jeunesse Contrat 33	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	Enf/jeunesse	Cadres d'emploi des adjoints d'animation	35	28/08/2026	27/08/2027
EDUCATION	Enfance-Jeunesse Contrat 34	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	Enf/jeunesse	Cadres d'emploi des adjoints d'animation	35	28/08/2026	27/08/2027
EDUCATION	Enfance-Jeunesse Contrat 35	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique*	Enfance	Cadres d'emploi des adjoints d'animation	9.4	28/08/2026	02/07/2027
EDUCATION	Enfance-Jeunesse Contrat 36	*Accroissement temporaire d'activité Article L. 332-23 1° du*	Enfance	Cadres d'emploi des adjoints d'animation	9.4	28/08/2026	02/07/2027

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-2026_07_41-DE

		code général de la fonction publique					
EDUCATION	Enfance-Jeunesse Contrat 37 Renfort Acc. Indi	*Besoin saisonnier Article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique*	Animation	Cadres d'emploi des adjoints d'animation	11.43	02/09/2026	14/10/2026
EDUCATION	Enfance-Jeunesse Contrat 38 Renfort Acc. Indi	*Besoin saisonnier Article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique*	Animation	Cadres d'emploi des adjoints d'animation	9.8	04/11/2026	16/12/2026
EDUCATION	Enfance-Jeunesse Contrat 39 Renfort Acc. Indi	*Besoin saisonnier Article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique*	Animation	Cadres d'emploi des adjoints d'animation	11.43	06/01/2027	17/02/2027
EDUCATION	Enfance-Jeunesse Contrat 40 Renfort Acc. Indi	*Besoin saisonnier Article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique*	Animation	Cadres d'emploi des adjoints d'animation	11.70	10/03/2027	14/04/2027
EDUCATION	Enfance-Jeunesse Contrat 41 Renfort Acc. Indi	*Besoin saisonnier Article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique*	Animation	Cadres d'emploi des adjoints d'animation	11.09	05/05/2027	30/06/2027
EDUCATION	Enfance-Jeunesse Contrat 42 Renfort Acc. Indi	*Besoin saisonnier Article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique*	Animation	Cadres d'emploi des adjoints d'animation	35	19/10/2026	30/10/2026
EDUCATION	Enfance-Jeunesse Contrat 43 Renfort Acc. Incondi.	*Besoin saisonnier Article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique*	Animation	Cadres d'emploi des adjoints d'animation	35	19/10/2026	30/10/2026
EDUCATION	Enfance-Jeunesse Contrat 44 Renfort Acc. Indi	*Besoin saisonnier Article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique*	Animation	Cadres d'emploi des adjoints d'animation	35	21/12/2026	24/12/2026
EDUCATION	Enfance-Jeunesse Contrat 45 Renfort Acc. Incondi.	*Besoin saisonnier Article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique*	Animation	Cadres d'emploi des adjoints d'animation	35	21/12/2026	24/12/2026
EDUCATION	Enfance-Jeunesse Contrat 46 Renfort Acc. Indi	*Besoin saisonnier Article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique*	Animation	Cadres d'emploi des adjoints d'animation	35	22/02/2027	05/03/2027

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-2026_07_41-DE

EDUCATION	Enfance-Jeunesse Contrat 47 Renfort Acc. Incondi	*Besoin saisonnier Article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique*	Animation	Cadres d'emploi des adjoints d'animation	35	22/02/2027	05/03/2027
EDUCATION	Enfance-Jeunesse Contrat 48 Renfort Acc. Incondi	*Besoin saisonnier Article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique*	Animation	Cadres d'emploi des adjoints d'animation	35	22/02/2027	05/03/2027
EDUCATION	Enfance-Jeunesse Contrat 49 Renfort Acc. Indi	*Besoin saisonnier Article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique*	Animation	Cadres d'emploi des adjoints d'animation	35	19/04/2027	30/04/2027
EDUCATION	Enfance-Jeunesse Contrat 50 Renfort Acc. Incondi	*Besoin saisonnier Article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique*	Animation	Cadres d'emploi des adjoints d'animation	35	19/04/2027	30/04/2027
EDUCATION	Enfance-Jeunesse Contrat 51 Saisonnier 1	*Besoin saisonnier Article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique*	Animation	Cadres d'emploi des adjoints d'animation	35	05/07/2027	13/08/2027
EDUCATION	Enfance-Jeunesse Contrat 52 Saisonnier 2	*Besoin saisonnier Article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique*	Animation	Cadres d'emploi des adjoints d'animation	35	05/07/2027	13/08/2027
EDUCATION	Enfance-Jeunesse Contrat 53 Saisonnier 3	*Besoin saisonnier Article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique*	Animation	Cadres d'emploi des adjoints d'animation	35	05/07/2027	30/07/2026
EDUCATION	Enfance-Jeunesse Contrat 54 Saisonnier 4	*Besoin saisonnier Article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique*	Animation	Cadres d'emploi des adjoints d'animation	35	05/07/2027	30/07/2026
EDUCATION	Enfance-Jeunesse Contrat 55 Saisonnier 5	*Besoin saisonnier Article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique*	Animation	Cadres d'emploi des adjoints d'animation	35	19/07/2027	06/08/2027
EDUCATION	Enfance-Jeunesse Contrat 56 Saisonnier 6	*Besoin saisonnier Article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique*	Animation	Cadres d'emploi des adjoints d'animation	35	02/08/2027	27/08/2027

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-2026_07_41-DE

EDUCATION	Enfance-Jeunesse Contrat 57 Saisonnier 7	*Besoin saisonnier Article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique*	Animation	Cadres d'emploi des adjoints d'animation		7	
EDUCATION	Enfance-Jeunesse Contrat 58 Saisonnier 8	*Besoin saisonnier Article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique*	Animation	Cadres d'emploi des adjoints d'animation	35	16/08/2027	27/08/2027
EDUCATION	Enfance-Jeunesse Contrat 59 Saisonnier 9	*Besoin saisonnier Article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique*	Animation	Cadres d'emploi des adjoints d'animation	35	06/07/2026	31/07/2026
EDUCATION	Enfance-Jeunesse Contrat 60 Saisonnier 10	*Besoin saisonnier Article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique*	Animation	Cadres d'emploi des adjoints d'animation	35	03/08/2026	27/08/2026
EDUCATION	Enfance-Jeunesse Contrat 61 Saisonnier 11	*Besoin saisonnier Article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique*	Animation	Cadres d'emploi des adjoints d'animation	35	03/08/2026	27/08/2026
EDUCATION	Enfance-Jeunesse Contrat 62 Saisonnier 12	*Besoin saisonnier Article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique*	Animation	Cadres d'emploi des adjoints d'animation	35	06/07/2026	27/08/2026

- **Acte** que le taux d'utilisation de ces emplois et leur répartition dans les services seront ajustés au plus près des besoins. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés ;
- **Fixe** la rémunération par référence aux grilles indiciaires de chaque grade des cadres d'emplois en vigueur ;
- **Attribue** le régime indemnitaire en vigueur à la ville de Bruz en application de la délibération n° 25-09-23 du 22/09/2025 portant instauration du RIFSEEP et délibération n° 5 du 16 novembre 1984 instaurant la prime de fin d'année ;
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ

MAIRIE DE BRUZ (Ille-et-Vilaine)

Délibération publiée le : 07/07/2026

Délibération transmise le : 07/072026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr